



République Française
ARRÊTÉ DU MAIRE
Liberté, Égalité, Fraternité

Instaurant une réglementation de la circulation Tour Ambert Livradois Forez

ARRÊTÉ N° 35- 03/04/2026

Le Maire de Cunlhat ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 30 janvier 2026 par l'Union Cycliste Ambert Auvergne représentée Monsieur Anthony BARRIER, président ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison du passage de l'épreuve du Tour Ambert Livradois Forez féminin et masculin 2^{ème} édition, le 9 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation dans l'agglomération de Cunlhat sera réglementée comme suit :

L'autorisation de passage prioritaire sur les RD 65, RD 225, RD 105B et RD 105 dans l'agglomération de Cunlhat, avec circulation en sens unique en direction de Saint-Amant-Roche-Savine, de 13h à 15h30 ;

L'interdiction du stationnement des portions de RD65, RD225, et RD105 empruntées par l'épreuve dans l'agglomération de Cunlhat, de 12h30 à 16h00.

Article 2 : les déviations se feront dans le sens de la course.

Article 3 : la circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considérée comme gênante au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : la matérialisation sera faite par la mise en place de panneaux.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant de la brigade de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 03 avril 2026

Le Maire



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le : 07.04.2026